

La loi N°46 promulguée en date du 21.08.2017 a imposé des modifications substantielles dans les salaires versés aux corps enseignants.

Dans le secteur public, les charges financières résultant de cette augmentation ont été supportées par le budget public fondé sur les impôts et les taxes.

Les écoles du secteur privé, par contre, ont été livrées à elles-mêmes. Or comme ces écoles n'ont pour seule ressource que les scolarités versées par les familles, celles-ci sont désormais responsables du financement de ces augmentations non-étudiées des salaires. Dès lors, et à défaut d'un relèvement très significatif des scolarités et de leur paiement par les parents, un risque sérieux se pose quant à la continuité de leur activité et même à leur existence tout court.

Le problème posé est d'une extrême gravité car, d'une part, les parents sont incapables de payer ces augmentations significatives, et de l'autre, le Collège arrive difficilement à équilibrer son budget et ne dispose d'aucune autre ressource.

En cette période socialement critique, il est impératif qu'une véritable prise de conscience s'impose à tous pour éviter le moment des décisions irréversibles préjudiciables à la pérennité, à la qualité et à l'objectif de l'éducation au Liban.

Tout en assurant le Recteur de notre soutien continu et de toute notre confiance en cette période critique, et en tenant compte des difficultés auxquelles font face actuellement les parents, nous invitons l'État à assumer ses responsabilités sociales et à soutenir les écoles du secteur privé, notamment catholiques, en supportant une grande partie de cette augmentation substantielle via son budget.

Le Comité de l'Amicale

Source URL: <http://www.csg.edu.lb/communiqué-amicale-20171222>